



Régie de Traitement des déchets

CONSEIL D'EXPLOITATION

DU 10 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

- **CONSEIL D'EXPLOITATION DU 10 AVRIL 2025**

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

Membres du Conseil d'exploitation en exercice : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Date de de convocation : le 4 avril 2025

Affichage : le 4 avril 2025

Membres présents : Monsieur Philippe CACLIN, Monsieur Jacques CHAMPETIER, Monsieur Yves CHOUTEAU, Monsieur Éric CUSEY, Monsieur DUPUIS Christian, Monsieur Denis ONILLON, Monsieur ROCHARD Sébastien.

Membres excusés : Monsieur TATIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : M. Philippe CACLIN

Procès-Verbal du Conseil d'exploitation du 10 avril 2025

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'exploitation du 13 février 2025,
2. Procédure d'étalement de charges exceptionnelles suite à l'incident du 24 juin 2024,
3. Vote du budget primitif 2025 « Traitement »,
4. Mise à jour de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement du projet de TVME,
5. Renouvellement de la ligne de Trésorerie du budget « Traitement »,
6. Protocole d'accord transactionnel pour résiliation marché de location full service d'une chargeuse pour le TVME,
7. Marché de fourniture de carburants routiers, fourniture et livraison de GNR, de fuel et d'ADBLUE pour les véhicules et engins du SMITED,
8. Marché de transport des déchets résiduels du SMITED,
9. Marché de fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules poids lourds et matériels du SMITED,
10. Avenant n°12 au marché de travaux du TVME - Lot n°2 BREUIL-ARVALS,
11. Avenant n°3 au marché de travaux de couverture finale du centre de stockage de la loge 2 et travaux complémentaires de reprise de voiries et de lagunes,
12. Remboursement des frais de transport de la CC Airvaudais Val du Thouet pour vidage sur Bressuire,
13. Mise en place des astreintes sur la nouvelle usine TVME,
14. Participation à la consultation prévoyance,
15. Adoption de la charte d'utilisation des véhicules légers de service,
16. Désaffectation et Vente de biens,
17. Modification du tableau des effectifs,
18. Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Président annonce que la responsable administrative et financière du Smited a demandé sa mutation à la Communauté de communes Val de Gâtine. Il sera procédé à une délibération concernant la modification du tableau des effectifs afin d'ouvrir de nouveaux postes pour prévoir son remplacement.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 13 février 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2/ PROCEDURE D'ETALEMENT DE CHARGES EXCEPTIONNELLES SUITE A L'INCIDENT DU 24 JUIN 2024

Suite à un incident technique, survenu le premier jour des essais en charge le 24 juin 2024, le démarrage de la nouvelle usine TVME a dû être décalé de 6 semaines, entraînant un surcoût estimé à 686 303€ lié à l'exportation des déchets vers les installations de stockage de SUEZ.

Cette charge exceptionnelle et imprévue a fait l'objet, par le SMITED, d'une demande d'étalement sur 5 exercices budgétaires, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4 avec l'autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales. En effet, un tel étalement est envisageable s'il concerne des dépenses exceptionnelles par leur nature et par leur montant rapporté au total des recettes de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget, et qui mettraient en péril son équilibre.

Par ailleurs, l'examen du compte-administratif 2024 du budget SPIC Traitement a mis en évidence que le syndicat ne disposait pas des capacités financières pour assurer le surcoût de cette charge exceptionnelle, qui représente 7,90% des recettes réelles de fonctionnement et 6,87% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024.

Pour rappel, les comptes font apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de -227 450,07€ au 31 décembre 2024, dont un résultat déficitaire de – 1 878 175,39€ au titre du seul exercice 2024.

Par courrier en date du 4 avril 2025, la DGFIP en accord avec la DGCL a autorisé le SMITED à étaler sur 5 exercices la charge induite par le surcoût occasionné pour un montant de 686 303€.

Ainsi, les écritures comptables à passer pour le budget 2025 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Article	Chapitre	Montant	Observations	Article	Chapitre	Montant	Observations
4818	040	686 303,00 €	Etalement de charges	4818	040	137 260,00 €	Charges à répartir - quote-part 2025 (1/5)
TOTAL		686 303,00 €		TOTAL		137 260,00 €	

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Article	Chapitre	Montant	Observations	Article	Chapitre	Montant	Observations
681	042	137 260,00 €	Charges à répartir - quote-part 2025 (1/5)	797	042	686 303,00 €	Etalement de charges
TOTAL		137 260,00 €		TOTAL		686 303,00 €	

Monsieur le Président souligne que cela permettra d'absorber le déficit d'environ 227 000€ sur le budget de fonctionnement annoncé lors du vote du budget.

Pour les exercices suivants de 2026 à 2029 :

A la clôture de chaque exercice, il conviendra d'inscrire le montant de l'annuité d'amortissement de la charge en débit au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et le crédit au compte 4818 « charges à étaler » pour le montant de l'annuité à charge en recettes d'investissement (chapitre 040).

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse valider cette procédure d'étalement de charges exceptionnelles et autoriser le président à passer les écritures comptables ainsi présentées sur le Budget Primitif « Traitement » 2025 de fonctionnement et d'investissement.

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 TRAITEMENT

3.1/ PREAMBULE

Le budget SPIC « Traitement » comprend l'ensemble des charges de fonctionnement affectées au transfert, au transport et au traitement des ordures ménagères résiduelles et du « Tout Venant » des déchetteries des collectivités adhérentes et sous convention d'entente à savoir pour 2025 :

- le fonctionnement de la nouvelle usine TVME,
- le traitement externalisé sur des installations de stockage privés des « Tout-venant » de déchetteries sur toute l'année,
- le suivi post exploitation de l'installation de stockage des déchets (Loges 1 et 2),
- le fonctionnement des quais de transfert de Melle et la Loge-Coulonges Thouarsais, et les remboursements pour l'aggl2b et le SMC,
- le fonctionnement du service transport.

Comme pour le budget SPA « Structure », le budget SPIC « Traitement » est voté avec reprise des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été construit sur les hypothèses suivantes :

- le fonctionnement de la nouvelle usine TVME à compter du 1^{er} janvier 2025 avec 45 100 tonnes à traiter sur 12 mois incluant 4 400T de la convention d'entente de la CAN, 5 000T du marché public de la CAN (année 2025), le reliquat de 1 900T du marché public de 2024 et qui n'ont pas pu être passé l'année dernière ainsi que 3 500T de refus de tri de la SPL UniTri,
- l'ouverture de la nouvelle cimenterie Heidelberg d'Airvault en septembre 2025 et l'évacuation du CSR en attendant vers d'autres repreneurs,
- le traitement des Tout-Venant de déchetteries vers les installations de stockage de SUEZ toute l'année 2025 avec la hausse de la TGAP de 58 à 65€ HT/T et la surtaxe de 5€ HT/ sur la moitié de l'année,
- le fonctionnement en post-exploitation des casiers de la Loge 1 et 2 avec une réduction des volumes de lixiviats à traiter.

3.2/ BUDGET 2025 TRAITEMENT

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget « Traitement » sont données dans les tableaux ci-après :

BUDGET PRIMITIF TRAITEMENT 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES							RECETTES				
Chapitre/ Articles	Intitulé	Compte Administratif 2023	Prévisions budgétaires (BP+DM) 2024	Compte Administratif 2024	Budget Primitif 2025	Chapitre/A rticles	Intitulé	Compte Administratif 2023	Prévisions budgétaires (BP+DM) 2024	Compte Administratif 2024	Budget Primitif 2025
022	Dépenses imprévues	0,00	757,32	0,00	116 797,93	002	Report de l'année antérieur	0,00	1 650 725,32	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	45 000,00	013	Atténuation des charges	5 469,22	0,00	7 186,53	0,00
002	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	227 450,07	042	Transfert entre section	27 815,10	19 600,00	15 789,01	701 403,00
011	Charges à caractère général	6 750 083,67	8 678 390,00	8 268 198,66	8 717 000,00	777	Produits exceptionnels	27 815,10	19 500,00	15 789,01	15 100,00
60	Achats	403 858,32	1 139 900,00	465 448,36	2 119 500,00	791	Transfert de charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	686 303,00
61	Services extérieurs	5 064 598,49	7 219 140,00	7 503 133,08	5 763 700,00	70	Produit des services	267 116,44	594 350,00	148 208,22	1 949 280,00
62	Autres services extérieurs	222 342,16	307 850,00	281 606,88	824 500,00	74	Contributions collectivités adhérentes	7 439 420,24	8 526 772,00	8 482 652,06	10 167 125,00
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	1 059 284,70	11 500,00	18 010,34	9 300,00	75	Autres produits de gestion courante	36 739,03	118 500,00	9 865,76	9 500,00
012	Charges de personnel	1 089 256,85	1 166 200,00	1 159 017,70	1 524 200,00	7588	Produits divers	36 739,03	118 500,00	9 865,76	9 500,00
62	Autres services extérieurs	876 840,46	941 300,00	886 234,43	992 000,00	77	Produits exceptionnels	12 068,93	260 000,00	35 073,63	10 500,00
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	137,11	200,00	175,00	300,00	7718	Autres produits exceptionnels	11 823,10	10 000,00	20 999,70	10 000,00
64	Charges de personnel	212 279,28	224 700,00	272 608,27	531 900,00	773	Mandats annulés	0,00	0,00	1 073,93	500,00
042	Opération d'ordre budgétaire	840 263,81	757 500,00	585 348,79	1 320 160,00	775	Produit de cession d'actif	0,00	0,00	13 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	138 598,85	0,00	778	Produits exceptionnels	245,83	250 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements	840 263,81	757 500,00	446 749,94	1 182 900,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	300 993,65	900,00	0,00	1 000,00
6812	Amortissement des charges à étaler	0,00	0,00	0,00	137 260,00	7815	Reprise provisions fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	67 200,00	29 500,00	27 194,05	400,00	7817	Reprise provisions créances douteuses	993,50	900,00	0,00	1 000,00
66	Charges financières	289 268,66	537 400,00	536 332,33	885 000,00	7874	Reprise provisions risques et charges except.	300 000,15	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	500,00						
68	Dotations aux provisions	657,88	1 100,00	859,07	2 300,00						
	TOTAL	9 036 730,87	11 170 847,32	10 576 950,60	12 838 808,00		TOTAL	7 788 628,96	11 169 947,32	8 698 775,21	12 838 808,00

BUDGET PRIMITIF TRAITEMENT - SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES												
Chapitre/ Articles	Intitulé	Compte Administratif 2023	Prévisions budgétaires (BP+DM) 2024	Compte Administratif 2024	RAR 2024	Budget Primitif 2025	Chapitre/ articles	Intitulés	Compte Administratif 2023	Prévisions budgétaires (BP+DM) 2024	Compte Administratif 2024	Budget Primitif 2025
001	Déficit antérieur d'investissement	0,00	14 579,62	0,00	0,00	0,00	001	Excédent d'investissement	0,00	0,00	0,00	2 331 425,08
040	Transferts entre sections	27 815,10	19 600,00	15 789,01	0,00	701 403,00	021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	45 000,00
139	Amortissement des subventions	27 815,10	0,00	15 789,01	0,00	15 100,00	040	Transferts entre sections	840 263,81	757 500,00	585 348,79	1 320 160,00
4818	Charges à étaler	0,00	0,00	0,00	0,00	686 303,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	138 598,85	0,00
041	Opérations Patrimoniales	13 653,60	2 232 326,87	2 131 810,45	0,00	290 000,00	28	Amortissement des Immobilisations	840 263,81	757 500,00	446 749,94	1 182 900,00
2313	Constructions	0,00	0,00	2 131 810,45	0,00	290 000,00	4818	Charges à étaler	0,00	0,00	0,00	137 260,00
16	Emprunts et dettes	869 360,28	1 100 000,00	1 040 868,59	0,00	1 350 000,00	041	Opération patrimoine	13 653,60	2 232 326,87	2 131 810,45	290 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2031	Frais d'études	0,00	0,00	748 935,32	168 000,00
2118	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238	Avances versées	13 653,60	2 232 326,87	1 382 875,13	122 000,00
61	TRAVAUX ISDND LA LOGE	64 386,67	666 776,38	242 605,74	396 181,70	15 600,00	10	Dotations fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 912,32	54 800,00	0,00	0,00	0,00	1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 474,35	31 556,00	27 101,44	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	61 342,00	351 000,00	0,00	786 286,00
23	Immobilisations en cours	0,00	580 420,38	215 504,30	396 181,70	15 600,00	16	Emprunts et dettes	3 000 000,00	14 682 082,88	14 430 000,00	977 913,70
62	TRANSPORT	32 511,54	431 000,00	428 920,00	0,00	160 000,00	1641	Emprunts	3 000 000,00	14 682 082,88	14 430 000,00	977 913,70
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	180 884,91	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 511,54	431 000,00	428 920,00	0,00	160 000,00	2313	Constructions - annulation de mandats	0,00	0,00	11 298,39	0,00
63	TRAVAUX CTMB	2 783,81	0,00	0,00	0,00	0,00	238	Avances versées - annulations de mandats	0,00	0,00	169 586,52	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64	Révisions sur marché	21 598,75	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 783,81	0,00	0,00	0,00	0,00	2312	Révisions négatives en fin de marché	21 598,75	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
64	RECONFIGURATION TMB EN TYME	7 858 928,41	13 558 626,88	11 122 045,66	0,00	2 827 600,08						
20	Immobilisations incorporelles	218 999,75	209 228,41	60 120,15	0,00	0,00						
21	Immobilisations corporelles	4 664,80	80 098,65	144 958,37	0,00	24 600,00						
23	Immobilisations en cours	7 635 263,86	13 269 299,82	10 916 967,14	0,00	2 803 000,08						
65	TRAVAUX QUAIS DE TRANSFERT	887,40	0,00	0,00	0,00	10 000,00						
20	Immobilisations incorporelles	402,50	0,00	0,00	0,00	0,00						
21	Immobilisations corporelles	484,90	0,00	0,00	0,00	10 000,00						
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
TOTAL		8 870 326,81	18 022 909,75	14 982 039,45	396 181,70	5 354 603,08	TOTAL		3 936 858,16	18 022 909,75	17 328 044,15	5 750 784,78

3.3/ COMMENTAIRES

Fonctionnement Dépenses : 12 838 808 €

011 Charges à caractère général : 8 717 000 €

Les différents postes de dépenses sont détaillés ainsi qu'il suit :

- 60 Achats : 2 119 500 €.
Les 2 principaux postes de dépenses des achats concernent les droits d'entrée en atelier de préparation et en cimenterie pour le Combustible Solide de Récupération (CSR) à hauteur de 1 085 100€ ainsi que les charges d'électricité de la nouvelle usine pour toute l'année à hauteur de 630 000€.
- 61 Services extérieurs : 5 763 700 €.
Ce poste inclut les prestations de traitement des déchets résiduels avec SUEZ pour le stockage des refus de l'usine, des tonnes d'ordures ménagères que l'usine ne pourra pas traiter et de Tout-venant sur les installations d'Amilloux et de Sommières du Clain.
Une enveloppe de 400 000 € est prévu pour le traitement des lixiviats des casiers de la Loge 1 et 2.
Ce poste inclut également une dépense de 245 400€ pour l'achat de pièces détachées en stock et le démarrage de la maintenance sur la nouvelle usine et une dépense de 254 000€ pour la location annuelle des engins de manutention et tracteur PL nécessaires au fonctionnement du SMITED.
Un montant de 233 100€ est également inscrit pour les contrats d'assurance.
- 62 Autres services extérieurs : 824 500€.
Ce poste inclut principalement les frais de transport externalisés du CSR vers d'autres repreneurs que la cimenterie d'Airvault dans l'attente de son ouverture en septembre 2025.
- 63 Impôts-taxes : 9 300€.
La fermeture du centre de stockage de la Loge 2 entraîne une suppression de la TGAP réglée directement aux services fiscaux sur ce chapitre. Cette somme correspond uniquement aux taxes à l'essieu et taxes foncières.

012 Charges de personnel : 1 524 200 €

Pour les agents de droit public, ces charges en hausse de 63 816€ en 2025 par rapport au CA 2024 correspondant aux augmentations de cotisation retraite et évolutions de carrière.

Pour les agents de droit privé, ces charges sont en hausse de 259 291€ par rapport au CA 2024 correspondant aux recrutements de l'équipe maintenance sur une année complète et à l'embauche d'un 3^{ème} superviseur pour pallier les remplacements en lien avec le fonctionnement de l'usine TVME.

Un budget de 58 000€ a également été inscrit pour renforcer le service Prévention Hygiène Sécurité avec un groupement d'employeurs et ainsi écrire le Document Unique de Sécurité de l'usine ainsi que toutes les procédures hygiène - sécurité qui en découlent.

021 Déficit antérieur reporté : 227 450,07€

022 Dépenses imprévues : 116 797,93 €

023 Virement à la section d'investissement : 45 000,00 €

68 Dotations aux amortissements : 1 320 160€

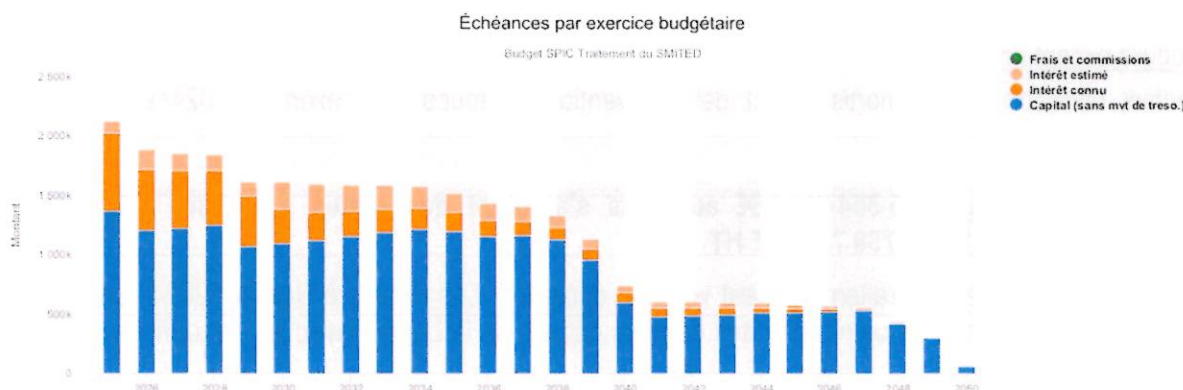
- 6811 Amortissement des investissements : 1 182 900 €
Le montant des amortissements est en hausse significative de 735 251 € par rapport au CA 2024 ce qui correspond au démarrage de l'amortissement de la nouvelle usine en mai 2025.
- 6812 Amortissement des charges à étaler : 137 260 €.
Le montant des amortissements de charges à étaler correspond à 1/5 de la charges de 686 303€ qui a fait l'objet de la demande d'étalement de charges exceptionnelles liées au sinistre du mois de juin 2024 auprès de la DGFIP et de DGCL après le vote du Compte Administratif 2024 en Comité Syndical le 13 février 2025, suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 13 février 2025.

66 Charges financières : 885 000 €.

Les charges financières prévisionnelles intègrent :

- 770 000€ d'intérêts des emprunts déjà réalisés,
- 115 000€ d'ICNE.

L'évolution de la dette du SMITED est détaillée dans le graphique ci-dessous :



Fonctionnement Recettes : 12 838 808 €

Les recettes de fonctionnement du budget « Traitement » proviennent principalement :

- des participations des collectivités adhérentes, établies sur le coût de transfert, transport et traitement à la tonne de déchet de 225 € HT (tarif 2025 voté le 19/12/2025),
- des participations de la Communauté d'Agglomération du Niortais en convention d'entente avec le SMITED79 pour 4400T/an,
- des apports de déchets d'activités économiques, uniquement sur le SMC,
- des prestations de transfert des emballages pour le compte de la CC du Thouarsais sur le site de la Loge à Coulonges Thouarsais.

70 Vente de services : 1 949 280€

Ce chapitre inclut les recettes de prestations de service avec la réalisation des prestations de traitement de la CAN et de la SPL UniTri sur le TVME à hauteur de 1 765 201€ ainsi que la vente espérée de métaux ferreux et non ferreux pour recyclage en sortie du TVME à hauteur de 92 079€ et les prestations de transfert des emballages pour le compte de la CCT à hauteur de 35 000€.

74 Contributions collectivités adhérentes : 10 167 125€

Ce poste correspond à la ressource principale du Syndicat. Il s'agit des participations des collectivités adhérentes et de la CAN pour les missions de transfert, de transport et de traitement des déchets.

Les principales recettes se décomposent comme suit :

- Collectivités adhérentes : 9 369 225€. La participation 2025, basée sur les tonnages enregistrés d'octobre 2023 à octobre 2024, correspond à 41 641 tonnes, au coût unitaire de 225 €/HT/T.
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 770 000 €. La convention avec la CAN est établie sur une base de 4400 T/an à un tarif moyen de 175 €/T (sans transport ni transfert),

75 Autres produits de gestion courante : 9 500 €.

Cela correspond à la redevance versée pour la centrale solaire de la Loge dans le cadre du bail emphytéotique signé avec SEOLIS PROD et URBASOLAR.

77 Produits exceptionnels : 10 500€.

Cela correspond aux remboursements de TICFE.

042- Transfert entre sections : 701 403€

79 Transfert de charges : 686 303€.

Ce montant correspond à la totalité des charges exceptionnelles à étaler sur 5 exercices budgétaires et qui sont liées au sinistre du mois de juin 2024. La demande a été formulée auprès de la DGFIP et de DGCL après le vote du Compte Administratif 2024 en Comité Syndical le 13 février 2025, suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 13 février 2025.

777 Produits exceptionnels : 15 100€.

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions perçues sur l'exercice 2024 et les années précédentes.

Investissement Dépenses : 5 354 603,08€ auxquels s'ajoutent des restes à réaliser à hauteur de 369 181,70€ soit un total de 5 750 784,78€ HT

Le budget d'investissement « Traitement » est voté par opération. Les Restes à Réaliser 2024 concernent le solde du marché de travaux de couverture des derniers casiers de la Loge 2 avec les entreprises Pelletier et SODAF GEO.

Les nouvelles inscriptions budgétaires en investissement, proposées par le budget « Traitement » 2025 sont réduites au maximum et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME INVESTISSEMENT SPIC	Montant en € HT 2025
TVME	2 827 600,00
SOLDE MARCHÉ TRAVAUX TVME ET MOE NALDEO AVEC REVISIONS DE PRIX	2 803 000,00
NOUVELLE ETUVE POUR ANALYSES HUMIDITE	6 600,00
NACELLE CISEAU	18 000,00
TRANSPORT	160 000,00
ACHAT DE 2 FMA COUVERTURE FILETS	160 000,00
QUAI DE TRANSFERT LA LOGE III et MELLE	10 000,00
RENOUVELLEMENT 2 BENNES	10 000,00
ISDND LA LOGE	15 600,00
AVENANT 3 de TRAVAUX	2 400,00
COMPLEMENT MOE SAFEGE	3 200,00
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE CONSOLIDATION DES BERGES DES LAGUNES	10 000,00
TOTAL PROGRAMME 2025 € HT	3 013 200,00

040 Transferts entre sections : 701 403€

Ce chapitre intègre :

- 686 303€ de charges exceptionnelles à étaler,
- 15 100€ de subventions à amortir.

041 Transferts entre sections : 290 000€

Il s'agit des montants d'avance perçue sur les marchés ou commandes en cours et qui seront à restituer au fil de l'avancement des paiements, principalement sur les marchés de travaux de l'usine. Cette même somme est inscrite également en recettes d'investissement.

16 Emprunts et dettes : 1 350 000€

Ce chapitre intègre l'ensemble du capital des emprunts à rembourser sur l'année 2025.

Investissement Recettes : 5 750 784,78€ HT

Les recettes d'investissement du budget « Traitement » proviennent principalement :

- de l'excédent antérieur d'investissement de 2 331 425,08€ HT,
- des dotations aux amortissements de 1 182 900,00€ HT,
- de la part de 1/5 de la charge exceptionnelle à répartir de 137 260,00€ HT,
- de subventions espérées à hauteur de 786 286€ HT,
- de virement depuis la section de fonctionnement de 45 000€ HT,
- d'un emprunt pour équilibrer de 977 913,70€ HT, dont un emprunt de 655 000€ HT pour le financement des travaux de couverture de la Loge 2 qui n'a pas été réalisé sur l'année 2024.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse voter le Budget Primitif « Traitement » 2025 de fonctionnement et d'investissement, ainsi présenté.

4/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT DU PROJET DE TVME

Monsieur le Président rappelle que les investissements du projet TVME (Tri valorisation matière énergie) sont gérés par le biais d'une autorisation de programme – Crédits de paiement (APCP). Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle de l'investissement.

Ainsi, chaque autorisation de paiement se décline en plusieurs enveloppes successives, appelées crédits de paiement, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Au regard des retards pris dans le démarrage de l'usine, il est de nouveau proposé d'actualiser l'autorisation de programme à la fin de l'opération afin d'ajuster le montant des dépenses à l'évolution du planning prévisionnel des travaux.

Ce projet nécessite la mise à jour de l'autorisation de programme, délibérée en Comité Syndical le 19/12/2024, suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 19/12/2024 :

Années budgétaires	Ajustements des crédits de paiement en € HT Proposés à l'avis du Conseil d'Exploitation du 10/04/2025
Réalisé 2021	235 540,00
Réalisé 2022	114 585,70
Réalisé 2023	7 836 275,04
Réalisé 2024	11 084 183,23
Solde 2025	2 827 600,08€
TOTAL Autorisation de Programme PROJET TVMÉ avec AMO	22 098 184,05€

Pour mémoire, le montant global du projet, délibéré le 19/12/2024 était de 22 001 766,90€. Le montant 2025 intègre l'avenant n°12 et les nouveaux besoins en matériels.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse adopter l'autorisation de programme du projet de TVME, telle que décrite ci-dessus et d'inscrire les crédits annuels de paiement au budget primitif « traitement » 2025 sur le programme 64-Reconfiguration du CTMB.

5/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU BUDGET SPIC « TRAITEMENT »

M. le Président informe les élus du Conseil d'exploitation du besoin de renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget SPIC « Traitement ». Une ligne de trésorerie de 2 000 000€ a été mise en place en 2024 pour l'année avec la Caisse d'Epargne.

Après lancement d'une nouvelle consultation, il est proposé de signer un nouveau contrat pour 1 année avec la Caisse d'Epargne, qui a fait l'offre la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Montant : 2 000 000€
- ✓ Indexation : €STR +0,55%
- ✓ Taux à date : 2,97%
- ✓ Commission de non-utilisation : aucune
- ✓ Frais : 2 000€
- ✓ Tirage minimum : 1€

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer un nouveau contrat sur un an avec la Caisse d'Epargne pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 2 000 000€ sur le Budget Primitif « Traitement » 2025.

6/ PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR RESILIATION DU MARCHE DE LOCATION FULL SERVICE D'UNE CHARGEUSE POUR LE TVME

Le SMITED a lancé un appel d'offres en 2020 relatif à la location full service d'une chargeuse ayant vocation à être utilisée par le Pôle Valorisation pour une période de 4 ans. L'appel d'offres a été remporté en 2021 par l'entreprise M3, avec notification du marché n° 2020-2020.14 en date du 4 février 2021. La machine, objet du marché, ayant été livrée le 26 février 2021, conformément à la date indiquée à l'acte d'engagement.

Le marché a été transféré par un acte modificatif de transfert de prestataire de l'entreprise M3 à l'entreprise JCB finances avec prise d'effet en date du 8 février 2021. JCB demeurant le percepteur des loyers, M3 restant le contact opérationnel et technique concernant le matériel mis à disposition.

En avril 2023, la production du SMITED est stoppée dans le cadre de travaux de réaménagement et de modernisation de l'usine de traitement des déchets pour une durée prévisionnelle de 18 mois ayant pour conséquence une inutilisation de la chargeuse, objet du marché.

Suite à discussion entre SMITED et M3, il a été décidé de la reprise de la chargeuse mise à disposition avec interruption du paiement des loyers (impliquant une suspension du marché) et la remise à disposition d'une chargeuse neuve lors du redémarrage de l'usine.

Le constat d'achèvement des travaux de modernisation ayant été réalisé le 17 juin 2024, une chargeuse neuve (réf. JCB 457 Stage V 02 2022) a donc été mise à disposition de SMITED par M3, le 24 juin 2024. La mise à disposition à titre onéreux est prévue jusqu'à la fin du marché, soit au 26/02/2025.

À la suite du non-règlement des premiers loyers relatifs à la seconde machine (réf JCB 457 Stage V 02 2022), M3 a relancé SMITED pour règlement de ceux-ci. Afin de justifier du non-paiement des loyers à M3, le SMITED a déclaré ne pas pouvoir régler les loyers dans le cadre du Marché, M3 n'étant pas titulaire de ce dernier et JCB refusant de financer la seconde machine mise à disposition par M3.

Les 3 parties décident ainsi de rédiger un protocole transactionnel afin de mettre un terme définitif au différend et à toutes actions contentieuses et/ou contestations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées.

Le projet de protocole est joint en annexe n°1 de la présente note de synthèse.

En synthèse, les engagements sont les suivants :

Pour le SMITED, l'engagement porte sur le versement de la somme de 55 452,38€ au titre de la location de la machine du 24 juin 2024 au 26 février 2025.

Pour la société M3, l'engagement porte sur l'acceptation de la reprise du marché en qualité de titulaire à la place de JCB de manière rétroactive au 24 juin 2024. M3 renonce à appliquer les pénalités de retard de paiement sur les loyers.

Pour la société JCB, l'engagement porte sur le renoncement au marché sans indemnité ni compensation à compter du 24 juin 2024 au bénéfice de l'entreprise M3.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer le protocole transactionnel afin de solder ce marché et relancer une nouvelle consultation.

7/ MARCHES DE FOURNITURE DE CARBURANTS ROUTIERS, FOURNITURE ET LIVRAISON DE GNR, FUEL ET ADBLUE POUR LES VEHICULES ET ENGINS DU SMITED

Monsieur le Président informe les élus du Conseil d'exploitation qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour la fourniture de carburants pour les véhicules poids lourds du SMITED79 pour une durée de 3 ans.

Cette consultation a été divisée en 3 lots :

Lot n°1 : Fourniture de carburants routiers ainsi que d'AdBlue par carte magnétique pour les véhicules lourds,

Lot n°2 : Fourniture et livraison de GNR pour les engins de manutention et les équipements,

Lot n°3 : Fourniture d'AdBlue en vrac.

Pour le lot n°1, un seul candidat a remis une offre dans les délais : Total Marketing France. L'estimation de ce lot était de 307 000€ HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 28 mars 2025 a décidé de retenir l'entreprise Total Marketing dont l'offre s'élève, au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 288 666,98€ HT.

Le Président précise que le prix est basé sur un prix moins élevé que celui à la pompe. Il ajoute que ce prix est révisable compte tenu de la fluctuation des prix.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer le marché de fourniture de carburants routiers par cartes magnétiques pour les véhicules lourds du SMITED (lot n°1), attribué à Total Marketing France par la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2025.

Pour le lot n°2, deux candidats ont remis une offre dans les délais : Total énergies Proxi Nord-Ouest et Picoty Ouest. L'estimation de ce lot était de 121 000€ HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 28 mars 2025 a décidé de retenir l'entreprise Total énergies Proxi Nord-Ouest dont l'offre s'élève, au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 111 787,20€ HT.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer le marché de Fourniture et livraison de GNR pour les engins de manutention et les équipements (lot n°2), attribué à Total énergies Proxi Nord-Ouest par la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2025.

Pour le lot n°3, deux candidats ont remis une offre dans les délais : Total énergies Proxi Nord-Ouest et Picoty Ouest. L'estimation de ce lot était de 7 200€ HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 28 mars 2025 a décidé de retenir l'entreprise Picoty Ouest dont l'offre s'élève, au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 3 150€ HT.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer le marché de Fourniture d'AdBlue en vrac (lot n°3), attribué à Picoty Ouest par la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2025.

8/ MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DES DECHETS RESIDUELS

Monsieur le Président informe les élus du Conseil d'exploitation qu'un nouvel accord cadre en appel d'offres ouvert a été lancé pour 3 années pour la réalisation ponctuelle de prestations externalisées de transport des déchets résiduels du SMITED.

Ce marché est estimé à 450 000€ HT au maximum sur les 3 années sur la base d'une estimation haute des besoins.

Ce marché est destiné à secourir le service transport en cas de surcharges ponctuelles, de pannes de véhicules ou d'absence de personnels en régie. Les prestations incluses dans cette consultation concernent le transport des ordures ménagères résiduelles et des Tout-Venant de déchetteries depuis les quais de transfert, le vidage des refus et du Combustible Solide de Récupération de l'usine TVME de Champdeniers.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais : Brangeon services et le Groupe Charles André (SITM).

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 28 mars 2025 a décidé de retenir l'entreprise Brangeon Services dont l'offre s'élève, au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 359 351,55€ HT.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer le marché de prestations de transport des déchets résiduels, attribué à Brangeon Services par la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2025.

9/ MARCHE DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES VEHICULES ET MATERIELS DU SMITED

Monsieur le Président informe les élus du Conseil d'exploitation qu'un nouvel accord cadre en procédure adaptée a été lancée pour une année pour la fourniture de pneumatiques et la réalisation de prestations associées pour les véhicules lourds et matériels du SMITED.

Ce marché est estimé à 80 000€ HT au maximum sur une année.

Ce marché est destiné à suivre et à entretenir l'état du parc de pneumatiques de l'ensemble des véhicules lourds et engins de manutention du SMITED avec intervention sur les sites de la Loge, de Melle, de Champdeniers mais également sur le réseau routier départemental en cas de panne.

Trois candidats ont remis une offre dans les délais : First Stop Aymé (Côté Route), SA CHOUTEAU Pneus et Euromaster.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 28 mars 2025 a décidé de retenir l'entreprise First Stop Aimé (Côté Route) dont l'offre s'élève, au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 41 400,36€ HT.

Il est demandé pourquoi existe-t-il un tel décalage entre l'estimation réalisée par nos services et les offres des entreprises. Madame la DGS répond que l'estimation est basée sur l'intégralité des prestations budgétisées (déplacement, main-d'œuvre, pièces annexes et fourniture de pneumatiques) alors que le Détail Quantitatif Estimatif, servant à juger les offres, intègre uniquement une estimation des fournitures en pneumatiques sans prestations annexes.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer le marché de prestations de fourniture et d'entretien des pneumatiques, attribué à First Stop Aymé par la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2025.

10/ AVENANT N°12 AU MARCHE DE TRAVAUX DU TVME – LOT N°2 – BREUIL-AR-VALS

Lors de la période des essais en charge du marché de conception-réalisation des bâtiments, des VRD et du bio-séchage des déchets dans le cadre de la transformation de l'unité de traitement mécano-biologique des OMR de Champdeniers, l'entreprise BREUIL a fait le constat de nombreuses fuites d'eau à partir de la toiture existante non reprise du bâtiment qui abrite tout le process de tri et de préparation du Combustible Solide de Récupération (CSR). Cette toiture nécessite donc un rechapage complet dont le détail est chiffré dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des travaux supplémentaires	Montant € HT
Installation de chantier	983,69
Sécurité collective des toitures pendant l'intervention	4 677,80
Filets périphériques avec potelets à pince et lisse haute	102,90
Balayage, nettoyage et dégraissage de la membrane existante	2 095,50
Rechapage du complexe existant par membrane PVC	58 715,91€
Relevés sur voûtes (hors costière)	3 424,20
TOTAL avenant n°12	70 000,00€

Le montant initial du marché est de 8 130 000,00€ HT soit 9 756 000€ TTC. Le montant du marché avec l'ensemble des avenants (n°1 à 11) a déjà été porté à 8 732 861,21€ HT soit 10 479 433,45€ TTC.

Le montant du présent avenant n°12 est de 70 000€ HT soit 84 000€ TTC. Cet avenant n°12 entraîne une augmentation de 0,86% par rapport au marché initial et porte à 8,27% l'évolution globale du marché à 8 802 861,21€ HT soit 10 563 433,45€ TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 28 mars 2025, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°12.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer avenant n°12 sur le marché TVME Lot n°2 avec le groupement BREUIL-AR-VALS.

11/ AVENANT N°3 AU MARCHE DE COUVERTURE FINALE DU CENTRE DE STOCKAGE DE LA LOGE 2 ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REPRISE DE VOIRIES ET DE LAGUNES

Le marché de travaux de couverture finale du centre de stockage de la Loge 2, attribué à l'entreprise SODAF GEO Industrie se termine et nécessite la passation d'un dernier avenant de régularisation.

Cet avenant n°3 concerne les modifications décrites dans les tableaux ci-dessous :

2202	Descente d'eau, y compris avaloir et caniveau	U	-2	1 310.00 €	- 2 620.00 €
2203	Curage du fossé périphérique, y compris têtes de ponts aux extrémités de la traversée busée	ml	80	5.25 €	+ 420.00 €
3101	Dégagement de la géo composite drainant posé en tranches précédentes	ml	35	12.50 €	+ 437.50 €
3102	Géo composite de drainage posé en tuilage	m²	220	5.82 €	+ 1 280.40 €
4002	Têtes de puits de biogaz (tête chaudronnée, y compris vanne)	U	1	525.00 €	+ 525.00 €
4004	Conduite PEHD DN110 posée sur rails	ml	280	57.80 €	+ 16 184.00 €
4005	Conduite PEHD DN160 posée sur rails	ml	-260	78.85 €	- 20 501.00 €
4003	Rehausse de puits de biogaz	U	2	235.00 €	+ 470.00 €
5001	Engazonnement de la couverture 150 kg/ha, y/c garantie de résultats	m²	220	0.85 €	+ 187.00 €
6002	Caniveaux en béton	ml	-20	209.00 €	- 4 180.00 €

Soit une moins-value sur le marché initial de : - 7 797.10 € HT

- les travaux complémentaires suivants au niveau des voiries la Loge 1 :

9003	Avenant 3 - Rechargement supplémentaire 20cm pour croisement de réseaux	m²	315	11.35 €	+ 3 575.25 €
9004	Avenant 3 - Déflachage + bicouche entrée parc photovoltaïque	m²	235	13.35 €	+ 3 137.25 €
9005	Avenant 3 - Option 1 monocouche sur revêtement fissuré Zone 1	m²	84	3.85 €	+ 323.40 €
9006	Avenant 3 - Option 2 monocouche sur revêtement fissuré Zone 2	m²	84	3.85 €	+ 323.40 €
9007	Avenant 3 - Option 3 déflachage voirie le long du fossé	m²	290	9.50 €	+ 2 755.00 €

Soit une plus-value sur le marché initial de 10 114,30 € HT

Le montant initial du marché est de 520 860€ HT soit 625 032€ TTC. Le montant du marché avec l'ensemble des avenants (n°1 à 2) a déjà été porté à 568 211€ HT soit 681 853,20€ TTC.

Le montant du présent avenant n°1 est de 2 317,20€ HT soit 2 780,64€ TTC. Cet avenant n°3 entraîne une augmentation de 0,44% par rapport au marché initial et porte à 9,5% l'évolution globale du nouveau marché à hauteur de 570 528,20€ HT soit 684 633,84€ TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 28 mars 2025, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer avenant n°3 sur le marché de travaux de couverture finale du centre de stockage de la Loge 2 avec l'entreprise SODAF-GEO Industrie.

12/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT DE LA CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET

Monsieur le Président rappelle que le SMITED rembourse aux collectivités adhérentes les charges de transfert et de transport des OMR et des « Tout-Venant » des déchetteries qu'elles supportent et qui rentrent dans le champ de compétence du syndicat.

Les règles de remboursement ont été fixées par délibération en date du 19 décembre 2024. Pour rappel, la base actuelle de calcul est la suivante : Kilométrage du barycentre X tarif de remboursement voté annuellement X tonnage transporté. Une franchise de 15 km est appliquée sur le trajet de vidage en direct des OMR. Cette franchise n'est pas appliquée pour le transport des Tout-Venant en gros porteurs. Les frais de transfert sont indemnisés à la tonne.

Or, la fermeture régulière des centres de stockage de SUEZ à Amailloux et à Sommières du Clain oblige certaine fois la CCAVT à aller vider exceptionnellement les « Tout-Venant » de déchetterie sur le quai de transfert de Bressuire.

Il est donc proposé de compléter la délibération du comité syndical du 19/12/2024 prise suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 19/12/2024, avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Point de départ= barycentre	Lieu de vidage possibles	Distance barycentre- Lieu de vidage = Distance indemnisée
CC Airvaudais Val du Thouet	Airvault	Quai de Transfert privé de Bressuire	27,5

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse valider les nouvelles règles de calcul de remboursement des charges de transport des « Tout-venant » de déchetterie à compter du 1^{er} mai 2025 pour la CC Airvaudais Val du Thouet.

13/ MISE EN PLACE DES ASTREINTES SUR LA NOUVELLE USINE TVME

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, de fixer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son employeur, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Le Président précise qu'un dispositif d'astreintes est déjà en place depuis 2017 (délibération du 11 juillet 2017).

Cette délibération prévoyait plusieurs astreintes : une astreinte de décision pour l'ensemble des sites du SMITED, une astreinte d'exploitation pour les sites de Champdeniers et La Loge et une astreinte de sécurité pour le site de Champdeniers.

Compte tenu de la fin d'exploitation du site de La Loge et de la modernisation de l'usine, il est nécessaire de modifier le dispositif d'astreinte.

Il est donc proposé au Conseil d'exploitation de :

- Supprimer l'astreinte de décision au profit de la mise en place d'un référent décisionnaire (élu ou DGS) qui viendra en soutien à l'agent en intervention,
- Supprimer l'astreinte de sécurité qui n'a plus d'utilité car le site est surveillé à distance via un système d'alarme,
- Maintenir de l'astreinte d'exploitation pour gérer d'éventuels problèmes techniques ou surveillance le risque incendie et le risque d'intrusion sur les sites

Il est précisé qu'un agent placé pour une période donnée en astreinte d'exploitation ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Service concerné : le pôle valorisation Tri valorisation matière énergie (TVME) Filière technique

Grades et emploi concernés : Agent de maîtrise principal, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Technicien de maintenance (Privé), Responsable du pôle (privé), Agent de maintenance (privé)

Il est prévu que les agents assureront l'astreinte par roulement. Ainsi chaque agent effectuera environ une semaine par mois.

Les missions effectuées durant cette astreinte sont les suivantes :

- Intervention sur site suite si déclenchement d'une alarme liée à une coupure d'électricité générale qui va arrêter la ventilation et le traitement des odeurs de l'usine.
- Levée de doute par caméra à distance puis intervention sur site de l'usine suite au déclenchement d'une alarme incendie sur le site de l'usine : réenclenchement du système de sécurité incendie si RAS ou appel des secours et accompagnement des brigades d'intervention si incendie avéré.
- Levée de doute par caméra à distance et appel gendarmerie en cas de déclenchement d'une alarme anti-intrusion sur le site de l'usine ou sur les bureaux administratifs.

- Levée de doute par caméra à distance : vérification qu'il n'y a pas d'incendie sinon appel des secours en cas d'alerte extérieure sur les sites de Melle et de Coulonges Thouarsais.
- En plus de la gestion des situations de crise ci-dessus, il sera demandé à l'agent d'astreinte de surveiller et de régler si nécessaire à distance les paramètres de la ventilation des tunnels en cours d'exploitation pendant le week-end à l'aide d'une tablette connectée à la supervision (à minima une connexion par jour le samedi et dimanche).

Moyens mis à disposition : un téléphone portable et une tablette pour le pilotage de la supervision.

Indemnités d'astreintes : Les montants de l'indemnité d'astreinte évolueront par arrêté ministériel.

Intervention pendant les astreintes : La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail. Ce temps sera rémunéré ou fera l'objet d'un repos compensateur. La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Le Président précise que cette modification du dispositif d'astreintes a recueilli un avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2025 (collège employeur et collège personnel).

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse valider la modification du dispositif d'astreintes dans les modalités précisées ci-dessus incluant le paiement de l'indemnité, et pour les heures d'intervention le paiement ou la mise en place d'un repos compensateur.

14/ PARTICIPATION A LA CONSULTATION PREVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil d'Exploitation d'émettre un avis sur cette procédure :

Pour le risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 10 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 20 euros/agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Président pour effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse donner mandat au CDG79 pour engager une consultation dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance qui prendra effet le 1er janvier 2026. Il est précisé que le SMITED transmettra les données nécessaires au CDG pour qu'elles soient intégrées dans le dossier de consultation.

15/ ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES VEHICULES LEGERS DE SERVICE

Le Président expose :

Compte tenu du nombre des agents qui utilisent les véhicules de service du SMITED, il est apparu important de mettre en place une charte d'utilisation des véhicules.

Cette charte est l'occasion de rappeler la procédure à suivre pour bénéficier du droit à utiliser un véhicule appartenant au syndicat, les règles d'utilisation de celui-ci, les modalités de remboursement de frais lorsque l'agent est amené à faire le plein de carburant, l'engagement du conducteur, les numéros à joindre en cas de problème (panne, accident...), les passagers autorisés mais également les obligations de l'employeur concernant l'entretien du véhicule.

Il est précisé que la charte est jointe en annexe n°2 de cette note de synthèse

Le Président souligne que cette charte a été validée par le Copil LDG le 18 avril 2024 a eu un avis favorable du comité social territorial à l'unanimité du collège employeur et du collège personnel.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse valider la charte d'utilisation des véhicules qui leur a été transmise et d'autoriser le Président à la diffuser auprès des agents.

16/ DESAFFECTATION ET VENTE DE BIENS

Le Président expose :

Un groupe motopompe, qui était utilisé sur le site de La Loge à Coulonges Thouarsais, n'est plus utile au fonctionnement du service, il est donc proposé de le mettre en vente.

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- GROUPE MOTOPOMPE IRTEC
- Moteur IVECO 6 cylindres N67MSAE00, 110 CV maxi
- Pompe CAPRARI MEC MG 80-4/3 120 m³
- Fourniture de l'aspiration, fourniture de refoulement, fourniture de la canalisation de surface
- 4 canons d'irrigation sur plots en béton
- Date d'acquisition par le SMITED (budget « Structure ») : 2016
- Prix d'achat : 42 000 € HT.
- Valeur nette comptable : 0€ HT

Ce matériel ayant été acquis par le budget « Structure », il est nécessaire de le désaffecter pour pouvoir procéder à la vente.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à procéder à la désaffectation du matériel pour sa mise en vente.

Le Président précise que ce groupe motopompe a été complété en 2019 par l'achat d'une rallonge pour système irrigation comprenant des tuyaux, des raccords et une vanne AS102 Bauer4".

- Date d'acquisition par le SMITED (budget « Traitement ») : 2019
- Prix d'achat : 9 490,15 € HT.
- Valeur nette comptable : 0€ HT

Il est proposé de déposer une annonce sur le site des enchères « Agorastore » pour mettre en vente l'ensemble de ces matériels avec un début d'enchères à 20 000 euros HT.

Il est précisé que cet ensemble est également vendu avec du petit matériel nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Ce matériel a été acquis en parallèle sur le budget de fonctionnement.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser la mise en vente de l'ensemble du matériel présenté ci-dessus sur la plateforme Agorastore avec un montant de début d'enchères à 20 000 euros HT et pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

17/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président expose :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical, suite à l'avis du Conseil d'Exploitation de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Création de postes pour effectuer un recrutement :

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que la Responsable administrative et financière a demandé sa mutation. Elle est actuellement sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe. Pour faciliter le recrutement d'un agent pour son remplacement, il est proposé de créer 3 postes dans la filière administrative sur les grades de :

Grade	Nombre de postes	Date d'ouverture des postes
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	10/04/2025
Rédacteur	1	10/04/2025
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	10/04/2025

Création d'un poste pour un avancement de grade :

Un agent peut prétendre à un avancement de grade. Afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade, il est nécessaire de procéder à une création de poste au tableau des effectifs.

Grade	Nombre de postes	Date d'ouverture des postes
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	04/07/2024

Ainsi, il est proposé au Conseil d'exploitation :

DE CRÉER en statut de droit public : un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, un poste de Rédacteur, un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Ainsi, le tableau des effectifs à compter du 10 avril 2024 sera le suivant :

Statut de droit public

Filière administrative - Statut public			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Directrice Générale des services	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur	1	1	
Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint Adm Ppal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint Adm territorial	2	0	2
TOTAL	10	5	5

Filière technique - Statut public			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Ingénieur Principal	1	1	0
Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	5	2	3

Adjoint Technique Ppal de 1ère cl	10	1	9
Adjoint Technique Ppal de 2ème cl	2	0	2
Adjoint Technique territorial	1	0	1
TOTAL	22	5	17
TOTAL STATUT PUBLIC Filière administrative et Technique	32	10	22

Statut de droit privé

Filière technique – Contrats de droit privé			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Contrat à durée indéterminée			
Niveau V	1	0	1
Niveau IV	1	0	1
Niveau III	9	4	5
Niveau II	5	5	0
Contrat à durée déterminée			
Niveau II	1	1	0
Niveau I	1	1	0
TOTAL	18	11	7
TOTAL DROIT PRIVÉ Filière administrative et Technique	18	11	7
TOTAL du personnel privé et public			
TOTAL Privé et public Filière administrative et Technique	50	21	29

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que Comité syndical puisse créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe, un poste de rédacteur, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de valider le nouveau tableau des effectifs qui entrera en vigueur à compter du 10 avril 2025.

18/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour la qualité des échanges et la confiance accordée au SMITED.

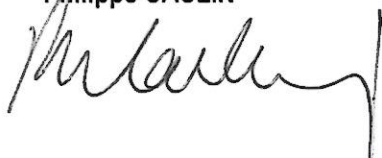
Il est proposé la date du 16 mai 2025 à 10h pour une visite de l'usine. Un mail sera envoyé aux élus. Suite à un arrêt maintenance, la visite proposée aux élus a été décalée au vendredi 6 juin à 9H30.

Prochaines réunions au SMITED :

- **Jeudi 17 avril 2025** : COPIL Elargissement de compétence « traitement »,
- **Jeudi 26 juin 2025** : Conseil d'Exploitation - Présentation du Rapport Annuel 2024,
- **Jeudi 25 septembre 2025** : Conseil d'Exploitation - Modifications des statuts du SMITED avec l'objectif de prise de compétence traitement élargie au 1^{er} janvier 2026,
- **Jeudi 18 décembre 2025** : Conseil d'Exploitation - Vote des contributions 2026 compétence traitement élargie.

Le secrétaire,

Philippe CACLIN



Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU

